



GAZETTE DES ARCHITECTES

ET DU BATIMENT

1863. — 1^{re} Année
N^o 4.

ABONNEMENT ANNUEL.

Paris et départements . . . 25 fr.
Étranger 30
Pour les abonnés de la *Revue*
d'architecture 45

JOURNAL BI-MENSUEL PUBLIÉ LE 15 ET LE 30 DE CHAQUE MOIS

Sous la direction de

M. VIOLLET-LE-DUC fils, avec la collaboration de M. CORROYER, architecte.

Bureaux : 15, rue Bonaparte.
A. MOREL ET C^e, ÉDITEURS.

PRIX DES ANNONCES.

Pour un numéro, la ligne. 1 »
Pour 12 numéros » 75
Pour l'année. » 50

SOMMAIRE. — Electro-métallurgie, procédés Oudry. — Charpente de fer du corps de logis principal du château de Pierrefonds (fig. 42 à 48). — Square St-Jacques-la-Boucherie, à Paris (fig. 49 et 50). — Beffroi de l'église Notre-Dame de Boulogne (fig. 51 à 54). — Menuiserie arabe, plafonds (fig. 55 et 56). — Peinture électro-métallique, procédés Oudry. — Communication de M. Portret, architecte, au sujet d'un nouvel hôtel des Postes, à Paris (fig. 57). — Actes officiels. — Jurisprudence civile. — Concours. — Adjudications. — Mercuriale. — Annonces.

ÉLECTRO-MÉTALLURGIE.

PROCÉDÉS OUDRY.

L'électro-métallurgie est une industrie dont les applications peuvent être innombrables. On sait les services qu'elle rend lorsqu'elle est appliquée à l'orfèvrerie. L'usage qu'on peut faire du cuivre en le traitant par l'action de l'électricité n'a pas moins d'importance. Ce métal est indestructible, et s'il n'était pas d'un prix élevé, cette qualité le ferait, en beaucoup de cas, préférer au fer et à la fonte, qui sont très-susceptibles de s'altérer par l'action de l'air ou celle de l'eau.

M. Oudry (1) s'est proposé de généraliser l'emploi du cuivre en prenant la fonte pour former le corps des objets, et le cuivre pour les recouvrir. S'il réussissait, il devait obtenir à la fois le bon marché et l'inaltérabilité. Il a cherché longtemps, mais il peut, à juste titre, se vanter d'avoir trouvé.

Pour déposer du cuivre sur du fer, il ne suffit pas de plonger ce dernier dans du sulfate de cuivre et d'y ajouter l'action d'un courant électrique; cette immersion doit être précédée d'une opération qui a pour but d'isoler le fer, afin de le préserver de l'action corrosive du sulfate de cuivre. Or, cette opération n'avait,

avant M. Oudry, jamais pu être faite dans des conditions satisfaisantes. L'enduit préservatif qu'on employait n'isolait pas suffisamment le métal sous-jacent, et il était rare que l'immersion de ce métal dans un bain saturé de sulfate de cuivre ne déterminât pas une désagrégation de ses molécules. Il fallait alors, pour opérer avec quelque chance de succès, n'employer qu'un bain très-peu chargé de sulfate de cuivre; on y laissait le métal fort longtemps, et l'on n'obtenait qu'une couche très-mince de cuivre.

L'enduit employé par M. Oudry a l'avantage d'isoler complètement le métal, et, par suite, de permettre qu'il soit plongé dans un bain saturé de sulfate de cuivre sans qu'il soit jamais attaqué.

L'opération du cuivrage, telle qu'elle est faite dans les ateliers de cet industriel, présente un certain intérêt, et pour en donner l'idée à nos lecteurs, nous ne saurions mieux faire qu'en laissant parler M. Turgan, qui en a rendu compte dans son intéressante publication sur les usines de France:

« De grandes cuves de bois couvrent le sol; les objets à cuivrer, » enlacés de fils de cuivre, sont descendus dans les cuves; on les » entoure de plusieurs rangées de vases poreux de porcelaine dé- » gourdie, dans chacun desquels on introduit deux plaques de » zinc demi-cylindriques. Ces plaques portent, à leur partie su- » périeure, des rubans de cuivre auxquels on attache solidement » les fils conducteurs enroulés autour des objets à cuivrer. Le

(1) Route de Versailles, 10 bis, à Autenil.

» couple voltaïque est ainsi formé, cuivre et zinc. On remplit
 » alors chaque vase poreux avec de l'eau légèrement acidulée
 » d'acide sulfurique, et pendant ce temps d'autres ouvriers ayant
 » amorcé plusieurs siphons de gutta-percha, introduisent dans
 » la cuve de l'eau saturée de sulfate de cuivre. Plusieurs résér-
 » voirs contiennent du sulfate de cuivre en morceaux, qui se
 » dissout à mesure que disparaît le sel contenu dans l'eau.

» Les éléments placés en ligne droite dans les vases de porce-
 » laine débourdés, agissent parfaitement sur les parties droites
 » des objets à cuivrer; mais il peut arriver que ces objets aient
 » des parties saillantes et circulaires qui seraient couvertes irrè-
 » gulièrement, si l'on ne remédiait pas à cet inconvénient dû à leur
 » forme. M. Oudry fait des éléments mobiles et facilement appli-
 » cables à toutes les parties concaves ou convexes des objets à
 » cuivrer; pour cela il se sert de vessies de bœuf ou de porc qui
 » n'ont pas la rigidité de la porcelaine, tout en ayant également
 » le don d'endosmose; on y emprisonne une petite plaque de
 » zinc entourée d'eau acidulée, et l'on se procure ainsi un élément
 » parfait.»

Il suffit de trois ou quatre jours en été, de cinq ou six en hiver,
 pour que le dépôt galvanique ait acquis un millimètre d'épaisseur.

Aujourd'hui, tous les candélabres à gaz de la ville de Paris
 sont cuivrés par ce procédé, dont l'emploi tend à se généraliser
 tous les jours. Nous pourrions citer une quantité de fontaines dont
 les figures et ornements de fonte ont été cuivrés de cette manière.

On conçoit l'application que ce procédé peut recevoir dans le
 bâtiment, où l'emploi de la fonte est déjà considérable, et présen-
 tera de plus grands avantages encore, s'il est possible de rendre
 inaltérables les pièces de fonte exposées à l'air ou même placées
 dans l'eau. Ajoutons que le cuivre, déposé électriquement, est
 d'une pureté chimique, et, par suite, offre la garantie d'une durée
 beaucoup plus longue que le cuivre de fusion.

Quels que soient les avantages de ce procédé, et si économique
 que soit son application relativement à l'emploi du bronze, on ne
 peut cependant y avoir recours qu'autant qu'il s'agit de l'appli-
 quer sur une grande échelle, et, dans beaucoup de cas, on hésite-
 ra à s'en servir. M. Oudry ne se l'est pas dissimulé, et il a
 trouvé un moyen d'appliquer le cuivre sur place, d'une façon à
 la fois très-expéditive et très-économique.

Voici comment il procède. Il réduit en poudre très-fine toutes
 les parcelles de cuivre que le sulfate de cuivre a déposées dans les
 bains galvaniques, et en mélangeant cette poudre à l'enduit dont
 il se sert pour l'électro-métallurgie, il obtient une peinture qui a
 l'aspect du cuivre et dont la solidité est encore relativement très-
 satisfaisante. Pour donner au cuivre le ton du bronze, M. Oudry
 emploie un liquide ammoniacal qu'il étend sur les pièces cuivrées
 électriquement, ou qui ont été seulement peintes par le procédé
 dont nous parlons en dernier lieu. Lorsque ce liquide a séché,
 on a soin de frotter les pièces avec une brosse.

La peinture au cuivre galvanique coûte de 5 francs à 5 fr. 50
 par mètre superficiel, suivant les difficultés d'exécution. Sa durée
 moyenne passe pour être de six à huit années sans altération. Ce
 nouveau procédé de peinture vient d'être employé pour le balcon
 du Théâtre-Français.

CHARPENTES EN FER.

CHARPENTE EN FER DU CORPS DE LOGIS PRINCIPAL DU CHATEAU DE PIERREFONDS (1).

Les figures 42 et 43 représentent le plan et la coupe transversale
 de cette charpente. Les fermes dont elle est formée sont au nom-
 bre de neuf, et ont dû être réparties irrégulièrement sur les murs
 goutterots, par suite de l'existence, sur l'un des côtés de la lon-
 gueur du bâtiment, de trois baies et d'un escalier qui ne permet-
 taient pas d'établir une distance uniforme entre les portées.

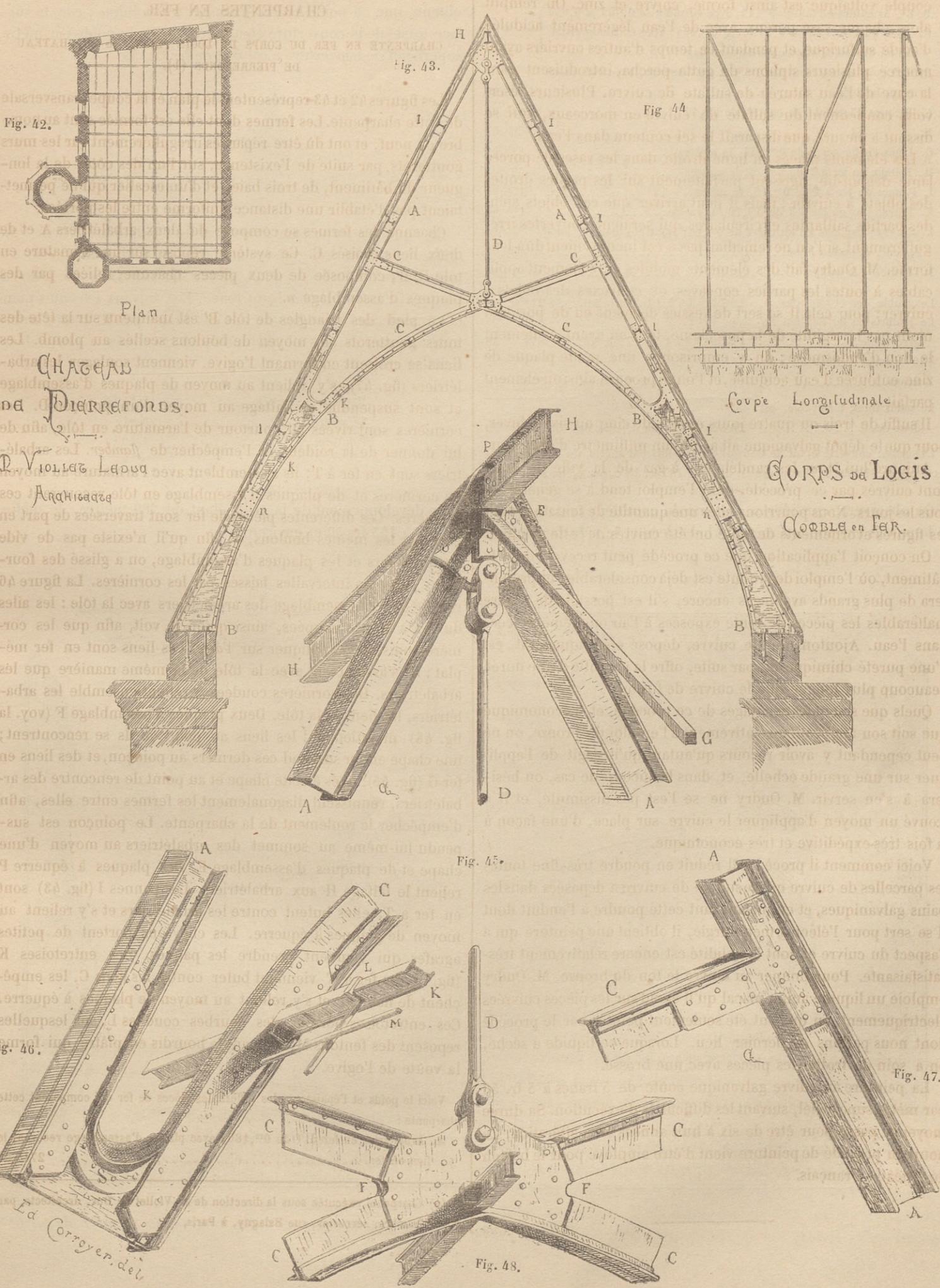
Chacune des fermes se compose de deux arbalétriers A et de
 deux liens croisés C. Ce système repose sur une armature en
 tôle B, B', composée de deux pièces chacune, reliées par des
 plaques d'assemblage n.

Le pied des triangles de tôle B' est maintenu sur la tête des
 murs goutterots au moyen de boulons scellés au plomb. Les
 liens se croisent en formant l'ogive, viennent soulager les arba-
 létriers (fig. 47), s'y relient au moyen de plaques d'assemblage
 et sont suspendus au faitage au moyen d'un poinçon D. Des
 cornières sont rivées au pourtour de l'armature en tôle, afin de
 lui donner de la roideur et l'empêcher de flamber. Les arbalé-
 triers sont en fer à T; ils s'assemblent avec l'armature au moyen
 de cornières et de plaques d'assemblage en tôle recouvrant ces
 dernières. Ces différentes pièces de fer sont traversées de part en
 part par les mêmes boulons, et afin qu'il n'existe pas de vide
 entre les fers et les plaques d'assemblage, on a glissé des four-
 rures dans les intervalles laissés par les cornières. La figure 46
 représente cet assemblage des arbalétriers avec la tôle: les ailes
 du fer à T sont coupées, ainsi qu'on le voit, afin que les cor-
 nières puissent s'appliquer sur l'âme. Les liens sont en fer mé-
 plat; ils s'assemblent avec la tôle de la même manière que les
 arbalétriers. Des cornières coudées S relient ensemble les arba-
 létriers, les liens et la tôle. Deux plaques d'assemblage F (voy. la
 fig. 48) maintiennent les liens au point où ils se rencontrent;
 une chape en fer suspend ces derniers au poinçon, et des liens en
 fer G (fig. 45), fixés à cette chape et au point de rencontre des ar-
 balétriers, réunissent diagonalement les fermes entre elles, afin
 d'empêcher le roulement de la charpente. Le poinçon est sus-
 pendu lui-même au sommet des arbalétriers au moyen d'une
 chape et de plaques d'assemblage E. Des plaques à équerre P
 relient le faitage H aux arbalétriers. Les pannes I (fig. 43) sont
 en fer à T, elles butent contre les arbalétriers et s'y relient au
 moyen de plaques à équerre. Les chevrons portent de petites
 agrafes qui viennent prendre les pannes. Des entretoises K
 (fig. 46) en fer à T viennent buter contre les liens C, les empê-
 chent de flamber et s'y relient au moyen de plaques à équerre.
 Ces entretoises portent des courbes coudées L, sur lesquelles
 reposent des fentons M, retenant le hourdis en plâtre qui forme
 la voûte de l'ogive.

Voici le poids et l'épaisseur des différentes pièces de fer qui composent cette
 charpente :

A. Arbalétrier en fer à T de 0 ^m ,180, avec plaque d'assemblage recevant le lien en fer.....	271 ^k ,00
--	----------------------

(1) Charpente exécutée sous la direction de M. Viollet Le Duc, architecte, par
 M. Lachambre, serrurier, rue Balagny, à Paris.



CHATEAU DE PIERREFONDS. — Charpente en fer du corps de logis principal.

B, B'. Armature en tôle de 0 ^m ,11, avec cornière de 0,065 × 0,045	} 657 ^k ,00
C. Liens en fer méplat de 0 ^m ,180 × 0 ^m ,014, avec cornières rivées sur un des côtés et plaques d'assemblage...	
D. Poinçon en fer rond de 0 ^m ,041 de diamètre, avec chapes en fer et boulons...	54 ^k ,00
E. Plaques d'assemblage en tôle de 0 ^m ,11	21 ^k ,00
F. id. id.	23 ^k ,00
G. Liens en fer carré de 0 ^m ,041, le mètre	13 ^k ,50
H. Faîtage en fer à T de 0 ^m ,18, le mètre	32 ^k ,00
I. Pannes en fer à T de 0 ^m ,16, le mètre	16 ^k ,00
K. Entretoises en fer à T de 0 ^m ,10, le mètre	10 ^k ,50
L. Courbes coudées en fer carré de 0 ^m ,018, cintrées dans la longueur, et pesant l'une	5 ^k ,00
M. Fentons, le mètre	0 ^k ,95

Le comble, fer et tôle, pèse ..	24 744 ^k ,00 à 1 fr. 10 le kil.	27 218 fr. 40
Le lambris en fer formant l'ogive, pèse.....	3 581 ^k ,10 à 0 fr. 72 le kil.	2 578 39
630 agrafes reliant les chevrons.....	à 1 fr. 50 l'une.	945 »
Le poids total, fer et tôle, est donc de.....	28 325 ^k ,10, et la dépense de	30 741 fr. 79

La surface couverte étant de 286 m. c., le poids par mètre de surface couverte est de 99 kil., et la dépense est donc de 107 fr. 45 c. par mètre superficiel.

On observera, considérant l'acuité du comble, par conséquent la longueur extraordinaire des arbalétriers et le vide dans œuvre

obtenu, que ce poids est relativement très-minime; car, la surface totale de la couverture étant de 622^m,60, le poids par mètre superficiel de couverture n'est que de 45 kil. 53.

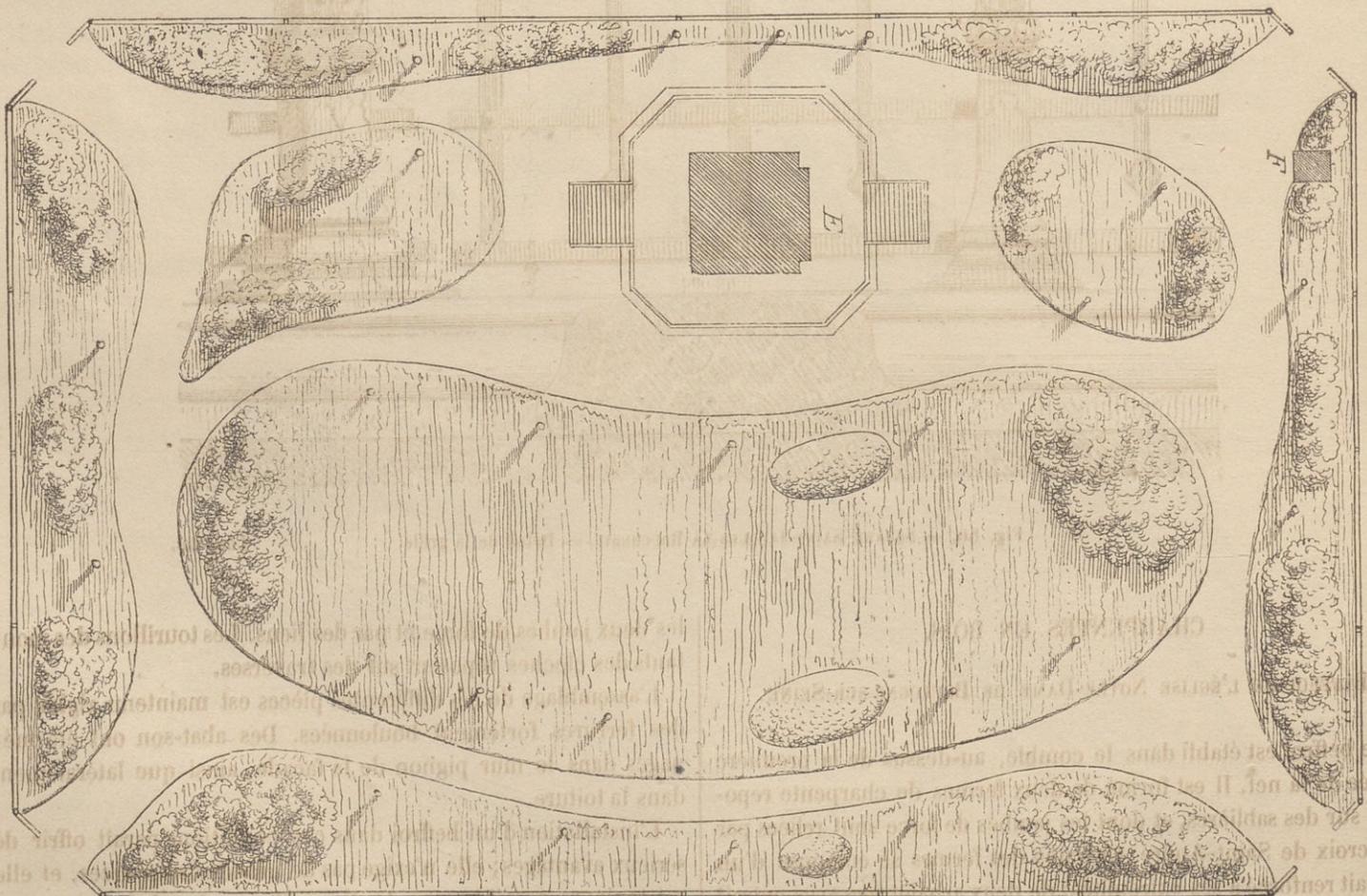
GRILLES.

SQUARE SAINT-JACQUES-LA-BOUCHERIE, A PARIS.

Ce square occupe une superficie de 5402 mètres carrés. Sa grille de clôture repose sur un socle en roche dure; elle est tout entière en fer forgé, à l'exception des montants qui sont en fonte; elle est peinte en brun foncé. Les travaux exécutés pour la construction de ce square ont été dirigés par M. Ballu, architecte; ils sont évalués à la somme de 44 315 francs, répartie de la manière suivante :

Maçonnerie du socle.....	17 110 fr.
Serrurerie.....	26 010
Peinture.....	1 195
Total.....	44 315 fr.

Le développement de la grille étant de 289 mètres, le mètre revient à 153 fr. 30 c. environ.



Loué del.

Fig. 49. — SQUARE SAINT-JACQUES. — Plan du square.

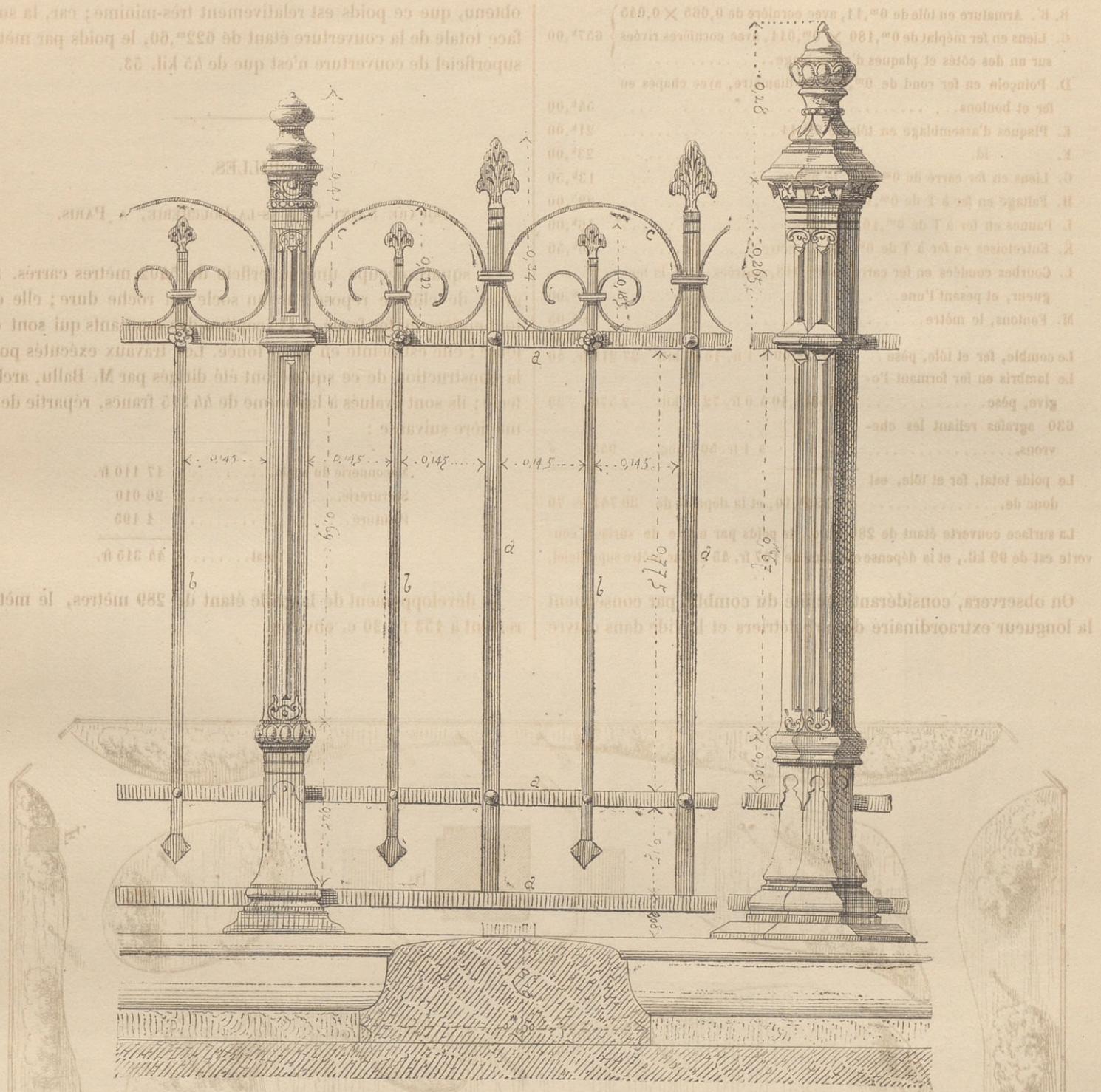


Fig. 50. — SQUARE SAINT-JACQUES-LA-BOUCHERIE. — Détail de la grille. Loué del.

CHARPENTES EN BOIS.

BEFFROI DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE BOULOGNE-SUR-SEINE.

Ce beffroi est établi dans le comble, au-dessus de la première travée de la nef. Il est formé de deux fermes de charpente reposant sur des sablières, et dont les jambes de force sont reliées par des croix de Saint-André. Chacune des fermes se compose d'un entrait renforcé à ses extrémités; de deux arbalétriers avec entrait retroussé, assemblé à mi-bois; d'un poinçon qui, dépassant de beaucoup le sommet de la ferme, porte un chapeau soulagé par

les deux jambes de force et par des liens. Les tourillons des montants des cloches reposent sur des traverses.

L'assemblage de ces différentes pièces est maintenu rigide par des ferrures fortement boulonnées. Des abat-son ont été ménagés dans le mur pignon de la façade, ainsi que latéralement dans la toiture.

L'installation d'un beffroi dans ces conditions paraît offrir de sérieux avantages; elle n'exige pas de grandes ressources, et elle est toujours possible avec la disposition qu'on donne aux couvertures des églises. Il est d'ailleurs, jusqu'à un certain point, plus rationnel d'utiliser une partie de ces grands vides laissés

Fig. 51

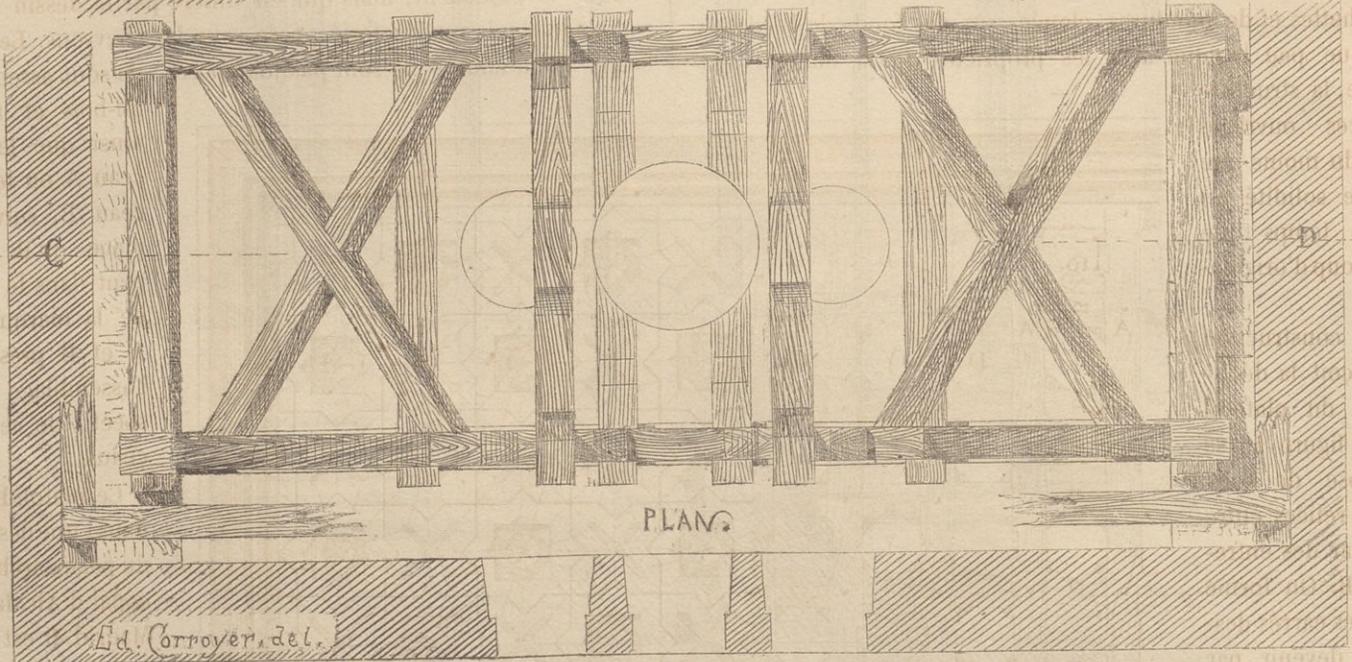
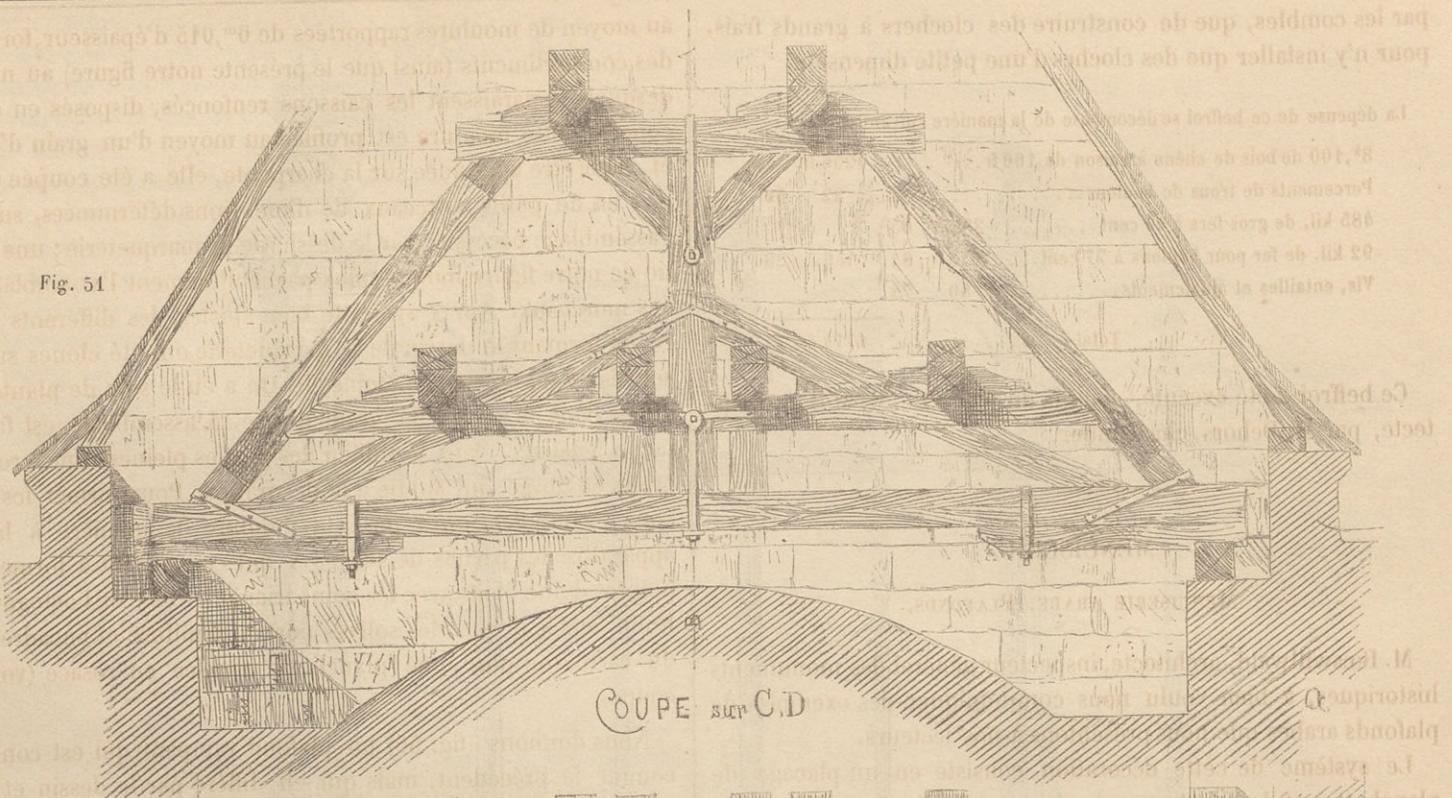


Fig. 52

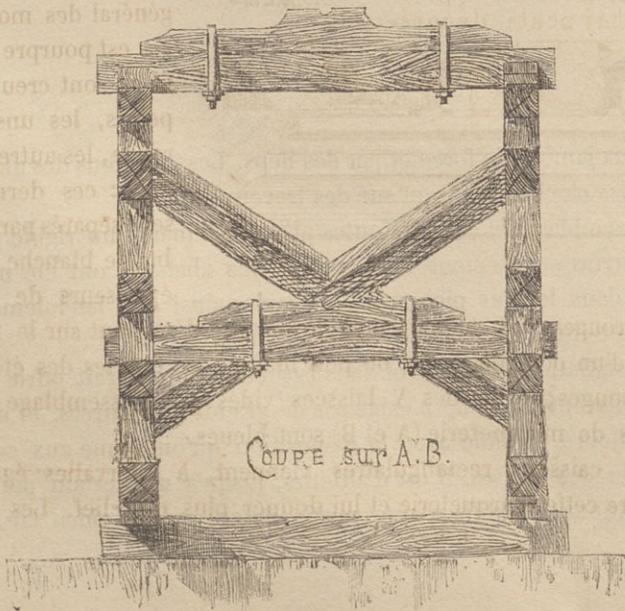


Fig. 53. BEFFROI DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE BOULOGNE-SUR-SEINE.

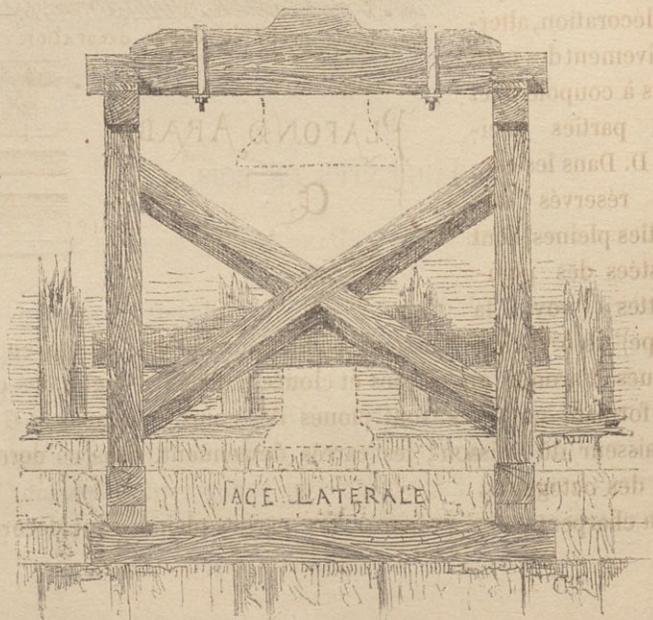


Fig. 54.

par les combles, que de construire des clochers à grands frais, pour n'y installer que des cloches d'une petite dimension.

La dépense de ce beffroi se décompose de la manière suivante :

8 ^k ,100 de bois de chêne à raison de 160 fr.	4296 fr. »	
Percements de trous de boulons	22	50
485 kil. de gros fers à 69 cent	334 fr. 65	} 456 23
92 kil. de fer pour boulons à 77 cent	70 84	
Vis, entailles et ajustements	50 74	
Total	4774 fr. 73	

Ce beffroi a été exécuté, sous la direction de M. Millet, architecte, par M. Dehors, charpentier.

MENUISERIE.

MENUISERIE ARABE. PLAFONDS.

M. Boeswillwald, architecte, inspecteur général des monuments historiques, a bien voulu nous communiquer des exemples de plafonds arabes que nous présentons à nos lecteurs.

Le système de cette décoration consiste en un placage de planchettes et de moulures clouées sur des fonds de madriers. Quoique peu logique avec les propriétés de la matière employée, la structure de ces ouvrages offre du moins une grande solidité en même temps que beaucoup d'originalité.

La construction qui reçoit la décoration du plafond de la figure 55 se compose de solives A reliées entre elles par des entretoises B. On forme ainsi des carrés destinés à devenir, par la décoration, alternativement des caissons à coupole Y et des parties pleines D. Dans les carrés réservés aux parties pleines, sont ajustées des planchettes (voy. la coupe) de 0^m,015 d'épaisseur, réunies aux solives au moyen de queues d'aronde embrevées et clouées; dans les angles des carrés formant coupoles sont cloués des coins triangulaires C de l'épaisseur du caisson; les carrés deviennent, dans ce dernier cas, des octogones.

La charpente ainsi préparée, les parties pleines sont décorées

au moyen de moulures rapportées de 0^m,015 d'épaisseur, formant des compartiments (ainsi que le présente notre figure) au milieu desquels apparaissent les caissons renfoncés, disposés en quinconces. Cette moulure est profilée au moyen d'un grain d'orge, et, pour être appliquée sur la charpente, elle a été coupée d'onglet en de petits morceaux de dimensions déterminées, suivant l'assemblage nécessité par le dessin de la marqueterie; une partie de notre figure indique plus particulièrement l'assemblage de ces morceaux. Après avoir été bien ajustés, les différents morceaux formant le dessin de la marqueterie ont été cloués sur les solives et sur les parties pleines D. On a eu le soin de planter les clous dans le creux du grain d'orge. L'assemblage est fait de façon à laisser, dans le milieu des parties pleines, une croix en creux en gorge, qui ajoute à la décoration. Pour former les caissons à coupoles, on a posé la moulure de manière à laisser apparaître les parties de solives X qui concourent à former les pointes d'une étoile avec les coins triangulaires C de l'octogone Y. Enfin, sur le dessus des solives portant feuillure et encadrement du carré, on pose une planchette creusée en rosace (voy. la coupe).

Nous donnons (fig. 56) un plafond rampant qui est construit comme le précédent, mais qui en diffère par le dessin et l'assemblage de la marqueterie posée sous les chevrons. Les morceaux de moulures ne sont pas juxtaposés; ils sont assemblés à

mi-bois et taillés, ainsi que le morceau A ou le morceau B, suivant la place qu'ils occupent dans le dessin de la marqueterie. A et B présentent l'assemblage perspectif de ces morceaux.

Ce plafond existe dans l'une des salles du palais archiépiscopal d'Alcala, près Madrid. Il est entièrement peint; le ton général des moulures est pourpre; les filets sont creux et peints, les uns en rouge, les autres en noir: ces derniers sont séparés par une bande blanche. Les épaisseurs de bois

sont rouges; les caissons sont dorés et se détachent sur le fond bleu d'un octogone orné de pois blancs; les pointes des étoiles sont rouges; les parties V laissées vides par l'assemblage des pièces de marqueterie (A et B) sont bleues.

Des caissons rectangulaires viennent, à intervalles égaux, rompre cette marqueterie et lui donner plus de relief. Les par-

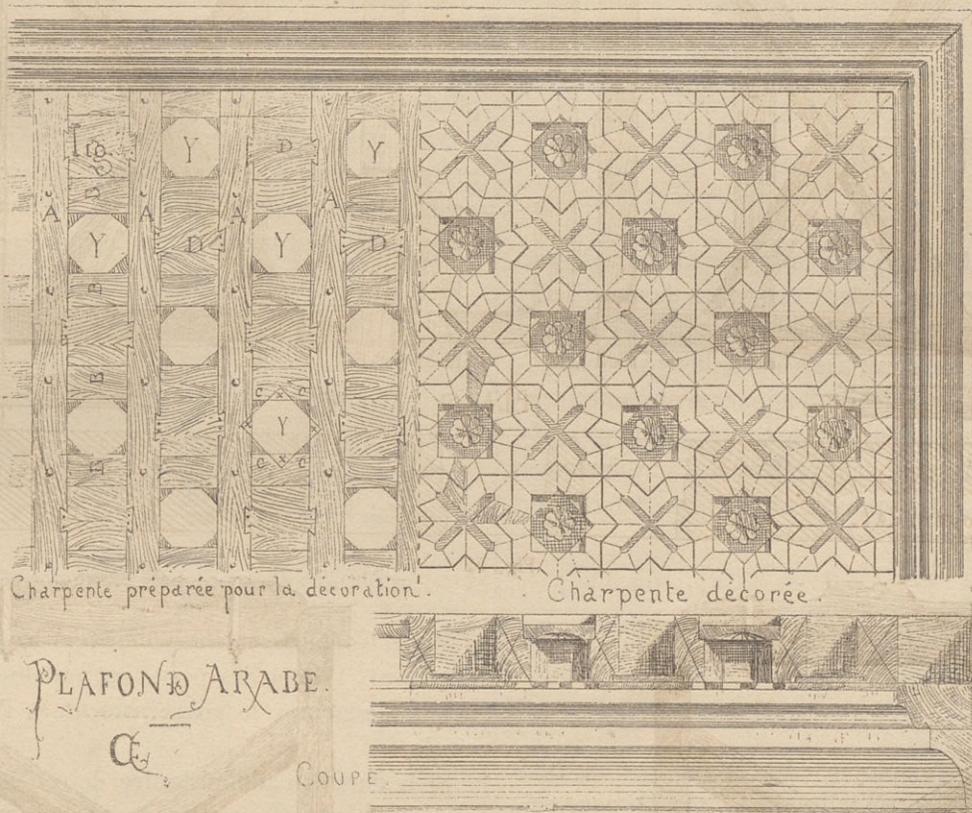


Fig. 55.

ties pleines paraissent très-riches et se détachent vivement à côté des parties creuses; la peinture vient encore accuser ces oppositions.

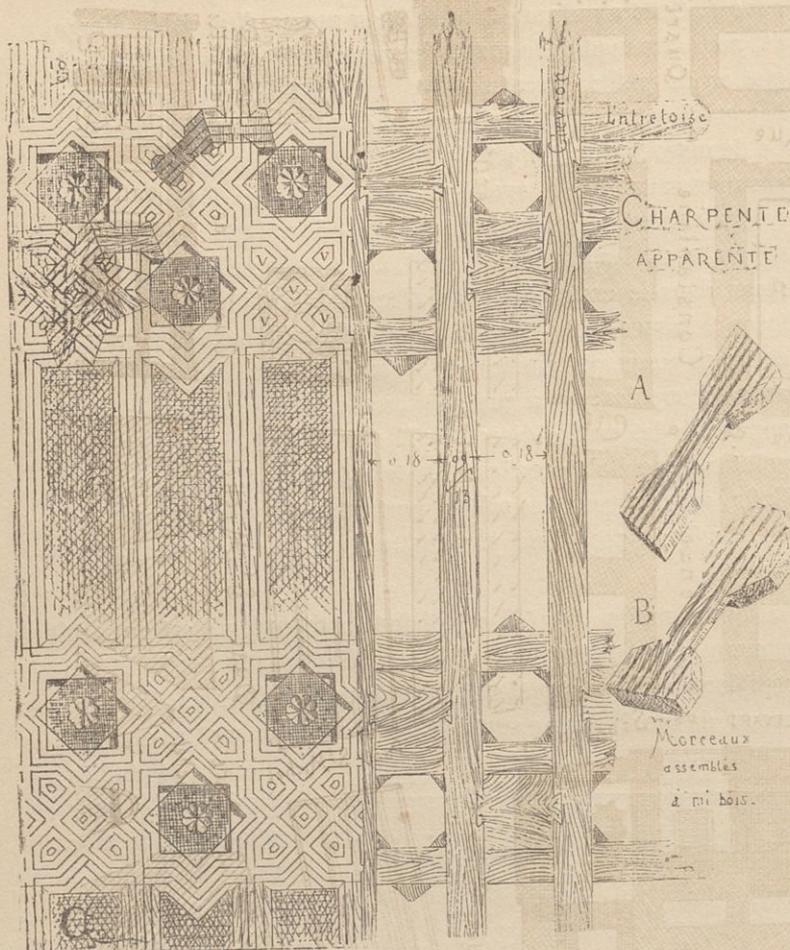


Fig. 56.

Dans un pays comme le nôtre, où l'on a le goût de la décoration, il serait à souhaiter qu'on adoptât ce genre de menuiserie, qui permet d'obtenir une grande richesse d'effet par des moyens très-simples. Son emploi ne serait pas à conseiller pour la décoration sérieuse, à laquelle conviendra toujours mieux une structure simple et parfaitement d'accord avec l'apparence; mais, dans certains cas, il serait infiniment préférable d'y avoir recours plutôt qu'à cet amas de pâtes qui alourdissent un plafond sans lui donner aucun caractère.

PEINTURE.

PEINTURE ÉLECTRO-MÉTALLIQUE. PROCÉDÉS OUDRY.

M. Oudry a eu l'idée d'employer, pour la peinture du bâtiment, l'huile qui entre dans l'enduit préparé par lui pour préserver la fonte de l'action corrosive des bains de sulfate de cuivre (1).

Cette huile a pour base la benzine et le cuivre galvanique liquéfié. Lorsqu'on la mélange avec la céruse, le blanc de zinc ou le minium, elle donne une peinture à la fois siccatrice, hydrofuge,

(1) Voyez le premier article de ce numéro.

brillante, fraîche et solide de ton, d'une grande dureté et d'une longue durée.

La benzine remplace l'essence de térébenthine contenue dans les huiles employées habituellement, et n'est pas, comme cette dernière, nuisible à la santé. Quant à l'odeur pénétrante et désagréable qui lui est propre, elle disparaît complètement au bout de deux ou trois jours.

Le cuivre galvanique donne à cette huile la propriété d'être hydrofuge, et par suite, de sécher rapidement aussi bien par un temps sec que par un temps humide. C'est aussi grâce à cette propriété, que l'huile électro-métallique donne à la peinture de la dureté et la rend susceptible de durer longtemps.

Le brillant que cette huile possède ne provient pas d'un vernis, mais d'une certaine quantité de gomme copal qui entre dans sa composition; cette qualité rend la peinture d'un entretien plus facile.

La fraîcheur et la solidité de tons sont dues à des précautions que l'on prend pendant la cuisson de l'huile, et qui permettent de l'obtenir moins colorée après qu'avant cette opération.

La peinture préparée avec cette huile couvre mieux et coûte moins cher que celles préparées aux huiles ordinaires et mélangées avec l'essence de térébenthine.

En été, on peut donner chaque jour une couche de cette peinture, mais en hiver on doit laisser, entre chaque couche, au moins deux jours d'intervalle.

M. Oudry n'a pas encore trouvé le moyen d'obtenir, avec ses huiles, des peintures mates pour appartements, mais il espère être bientôt à même d'ajouter aux résultats déjà obtenus le complément qui leur manque.

Nous avons examiné un grand nombre d'échantillons des peintures de M. Oudry, et nous n'avons pas trouvé qu'il exagérât la qualité de ses produits. Il ne paraît, d'ailleurs, ce qui rassure toujours, nullement pressé de les écouler.

SUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOTEL DES POSTES.

Nous recevons de M. Portret, architecte, la communication suivante :

Administration générale des postes et des télégraphes.

Parmi les établissements publics que les grands travaux de Paris déplacent, l'Hôtel des postes est un de ceux qui préoccupent depuis longtemps le gouvernement et l'administration municipale.

Si la direction administrative de cet établissement appartient exclusivement au ministère des finances, il y a un grand intérêt municipal et public dans le choix de l'emplacement qu'il devra désormais occuper au milieu de la capitale, accessible dans toutes les directions par les grandes artères du réseau parisien.

Les services publics de l'Hôtel des postes, par suite de l'extension des limites de Paris et de l'accroissement de la population dans ces derniers temps, se sont multipliés de telle sorte, qu'aujourd'hui son ancienne installation est insuffisante, aussi bien

par l'exiguïté du local que par sa situation dans un quartier sans accès et sans issue.

Les services télégraphiques augmenteront encore considérablement l'importance de cet établissement, dont la situation devra, autant que possible, être à la fois le *centre géographique de la ville, le centre de la population et des affaires.*

Une étude du plan de Paris, à ce triple point de vue, indique que la zone comprise entre le Louvre et l'Hôtel de ville, la rue de Rivoli et le quai de la Mégisserie, est précisément la situation recherchée du programme.

Le prolongement de l'avenue Victoria remplirait donc, sous tous les rapports, le but proposé pour la construction du nouvel Hôtel des postes et des télégraphes.

L'îlot compris entre la rue Bertin-Poirée, la rue de la Monnaie élargie, la rue de Rivoli et le quai de la Mégisserie, en absorbant les rues des Bourdonnais et Boucher, présenterait une superficie de terrain de 15 000 mètres environ, indispensable à cet établissement.

L'administration des postes et des télégraphes, dans cette situation, serait à la porte du Louvre, de l'Hôtel de ville, des halles centrales, du Palais de justice, du Tribunal de commerce; elle serait à proximité des ponts principaux de communication entre les deux rives de la Seine, Pont-Neuf, Pont-au-Change, pont Notre-Dame, et dans un temps peu éloigné, le pont du Louvre et de la Monnaie, au débouché de la rue de Rennes.

Elle serait à proximité des quartiers du commerce de la rive gauche par les quatre points désignés, du commerce de la rive droite par la rue du Louvre prolongée jusqu'à la rue Montmartre, et par le prolongement de la rue des Billettes jusqu'à la place de l'Hôtel-de-Ville; elle serait en outre située à l'intersection des deux principales artères de Paris, ouvertes de l'est à l'ouest, par la voie fluviale et la ligne des quais; du nord au sud, par la voie magistrale du boulevard de Sébastopol, rive droite et rive gauche.

Ce point d'intersection de Paris, la tête et le cœur de la France, est aussi le point du globe qui est à l'intelligence humaine ce qu'est le pôle du nord à l'aiguille aimantée; c'est la patrie de toutes les supériorités du monde; c'est le rendez-vous des idées et des choses; c'est le centre où convergent toutes les lumières, c'est le foyer d'où elles rayonnent sur l'univers.

Paris, 25 juin 1863.

Signé PORTRET.

L'emplacement choisi par M. Portret pour établir un Hôtel des postes nous semble très-heureusement choisi. L'exécution de ce projet aurait de plus l'avantage de faire disparaître ces rues étroites qui bordent les quais, entre autres la rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, et de mettre la place du Louvre en communication avec l'avenue Victoria et l'Hôtel de ville.

Ce projet réunirait-il toutes les convenances, ce ne serait pas une raison pour qu'il fût adopté, car il y a là une question de dépense qui ne laisse pas d'avoir son importance. Mais nous devons souhaiter qu'il soit pris en sérieuse considération.

ACTES OFFICIELS.

Un décret impérial porte qu'une exposition universelle des produits agricoles et industriels s'ouvrira à Paris dans le Palais de l'industrie, le 1^{er} mai 1867, pour être close le 30 septembre suivant.

Les produits de toutes les nations seront admis à cet exposition.

EXPOSITION DES ARTS INDUSTRIELS. — A l'occasion de la solennité du 15 août, une grande fête de nuit devant être donnée au Palais de l'industrie, l'exposition des Arts industriels n'ouvrira ses portes au public que le 10 septembre suivant.

En conséquence, les articles 19, 21, 33 et 43 du règlement sont ainsi modifiés, savoir :

Art. 19. Les artistes qui désireront concourir pour les prix de 500 francs, 200 francs et 100 francs, pourront s'inscrire jusqu'au 31 juillet.

Art. 21. Les œuvres destinées auxdits concours seront reçues au Palais de l'Industrie jusqu'au 10 août, six heures du soir.

Art. 33. Pour les objets fabriqués et manufacturés, la liste d'inscription restera ouverte jusqu'au 31 juillet.

Art. 43. Les produits industriels devront être rendus au Palais de l'industrie, le 20 août, au plus tard.

JURISPRUDENCE.

MITOYENNETÉ.

MUR SÉPARATIF. — REFUS DE CÉDER LA MITOYENNETÉ, FAUTE D'UTILITÉ. — LIERRE TAPISSANT LE MUR.

La faculté accordée par le Code civil (art. 661), à tout propriétaire joignant un mur, de le rendre mitoyen, constitue un droit général et absolu, dont il appartient à chacun d'user, sans rendre compte de l'intérêt et des motifs sur lesquels la demande s'appuie. En conséquence, le propriétaire voisin qui demande à acquérir cette mitoyenneté, n'a pas besoin de justifier d'un intérêt réel et actuel.

Mais, d'un autre côté, le copropriétaire d'un mur mitoyen ne peut demander la destruction des travaux ou plants adossés de l'autre côté du mur par son voisin, qu'en prouvant que cet état de choses nuit réellement à la solidité du mur. Si, par exemple, le long de ce mur grimpe un lierre qui a ses racines dans la propriété voisine, il n'est fondé à demander la destruction de ce lierre qu'en prouvant le dommage résultant pour lui de son existence.

Ainsi jugé par la deuxième chambre, présidence de M. Lamy, 10 juillet 1862.

Voici les faits :

M. B... et les héritiers A... sont propriétaires d'immeubles contigus situés à Passy. Un mur pignon, appartenant exclusive-

ment aux héritiers A..., sépare leurs propriétés. Un lierre appartenant à M. B... monte le long de ce mur.

M. B..., voulant acquérir la mitoyenneté de ce mur pignon, et faire réduire des jours de souffrance qui y sont ouverts, contrairement au règlement des articles 676 et 677 du Code civil, a fait assigner les héritiers A... en nomination d'expert chargé de régler le compte de la mitoyenneté qu'il entendait acquérir, et en modification des jours ouverts dans le mur. Les héritiers A... ont résisté à la demande d'acquisition de la mitoyenneté, en soutenant qu'elle n'est d'aucune utilité pour M. B...; et, se portant demandeurs à leur tour, ils ont réclamé que M. B... fût condamné à enlever le lierre qui tapisse le mur, et qui, selon eux, tend à le dégrader.

Sur ces prétentions contradictoires était intervenu, le 20 juin 1860, un jugement du tribunal civil de la Seine, ainsi conçu :

« Attendu qu'il est reconnu par Boisard que le mur pignon de la maison appartient aux héritiers A..., faisant suite au mur de clôture, est resté la propriété exclusive de Boyer et consorts, mais que Boisard demande à en acquérir la mitoyenneté, ce qui entraînerait la suppression des jours de souffrance pratiqués dans le mur, quelle que soit leur ancienneté ;

» Attendu que si Boisard n'a pas d'autre but que d'obtenir cette suppression de jours, sans justifier d'aucun intérêt actuel, sa demande ne serait pas légitime ;

» Mais, attendu qu'il résulte de ses déclarations que l'unique but qu'il se propose est la conservation d'un lierre, déjà ancien, qui couvre toute la surface du mur pignon, dont il masque la nudité ;

» Attendu que, malgré la prétention des héritiers A..., il n'est nullement établi que la présence de ce lierre puisse avoir pour effet de dégrader le mur ; qu'il n'existe donc aucun motif de le détruire, si le mur était mitoyen. Mais que les héritiers A..., en consentant aujourd'hui au maintien de ce lierre, et en donnant ainsi à Boisard l'unique satisfaction qu'il se proposait par sa demande, peuvent encore éviter l'acquisition de la mitoyenneté et ses conséquences, sous la réserve du droit, par B..., de faire ultérieurement cette acquisition, pour le cas où il serait dans l'intention d'appliquer une construction contre ce mur ; il aurait un juste motif de faire supprimer les jours des voisins ;

» Autorise B... à conserver, sans être tenu à aucune indemnité, toutes les plantations et constructions adaptées à ce mur ;

» Dit qu'en respectant le lierre de B..., qui tapisse le mur pignon de la maison, les héritiers A... pourront conserver la propriété (exclusive) de ce mur, tant que B... n'aura pas un motif légitime pour en acquérir la mitoyenneté... »

Les héritiers appelèrent de ce jugement, pour obtenir la destruction du lierre. De son côté, B... appela incidemment sur le chef relatif à l'acquisition de la mitoyenneté.

La Cour infirma le jugement et rendit l'arrêt suivant :

« En ce qui touche le mur pignon de la maison A..., considérant qu'il n'est pas méconnu qu'il est la propriété exclusive des héritiers A..., et que B... demande à en acquérir la mitoyenneté ;

» Considérant que cette demande est mal à propos repoussée par les héritiers A..., parce qu'elle ne serait pas accompagnée d'offres réelles, et qu'elle n'aurait pas pour mobile une cause sérieuse et avouable, telle que le désir d'élever et d'adosser contre ledit mur des constructions utiles ;

» Qu'en effet, le prix de la mitoyenneté à acquérir ne pouvant être fixé que par le règlement à faire ultérieurement entre les deux propriétaires voisins, ne saurait faire l'objet d'offres réelles, et qu'à l'égard de la faculté conférée par l'art. 664 du Code civil, à tout propriétaire joignant un mur, de le rendre mitoyen, c'est un droit général et absolu, dont il appartient à chacun d'user, sans être tenu de rendre compte de l'intérêt et des motifs sur lesquels la demande s'appuie ;

» Que B... est d'ailleurs fondé, en acquérant ladite mitoyenneté, à faire boucher les jours de souffrance et les ventilateurs établis par A... dans l'épaisseur dudit mur pignon. »

A l'égard du lierre adossé par B... audit mur pignon :

« Considérant que les héritiers A... ne peuvent en demander la suppression qu'autant qu'ils prouveraient le dommage ou l'incommodité résultant pour eux de l'existence de ce lierre, ce qu'ils ne font pas ; qu'en admettant qu'il en puisse être autrement, alors que le lierre aura pris plus de force et de développement, leurs droits demeurent à cet égard réservés, comme aussi celui résultant pour eux de l'art. 672 du Code civil, pour le cas où les rameaux pénétreraient chez eux ;

» Par ces motifs :

» Met le jugement dont est appel au néant ;

» Statuant par jugement nouveau :

» Autorise B... à acquérir, suivant sa demande, la mitoyenneté du mur pignon de la maison A... ; dit qu'à défaut par les parties de s'entendre à l'amiable sur le règlement de ladite mitoyenneté, il sera, dans le mois de la signification du présent arrêté, procédé audit règlement par Bouchard, architecte ;

» Et, après acquittement par B... de la portion du prix de la mitoyenneté reconnue à sa charge, l'autorise à faire boucher les jours de souffrance et les ventilateurs établis dans l'épaisseur du mur pignon ; dit que B... est et demeure autorisé à conserver le lierre qui couvre le mur, etc. »

CONCOURS.

PROGRAMME DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION

dans la ville d'Amsterdam

D'UNE PINACOTHÈQUE QUI SERA FONDÉE SOUS LE NOM DE MUSÉUM :
KONING WILLEM DE EERSTE (musée du roi Guillaume I^{er}).

La commission qui s'est constituée sous les auspices de M. le bourgmestre d'Amsterdam, pour arrêter le plan d'un *Musée d'œuvres d'art*, ayant eu l'honneur d'obtenir l'approbation de S. M. le Roi et l'appui de S. Exc. le ministre de l'intérieur, a résolu, dans sa séance du 18 février dernier, de consacrer ce monument à la mémoire du premier souverain de la dynastie régnante et à la commémoration de la restauration nationale des Néerlandais en 1813, ainsi qu'à la cimentation constitutionnelle de l'État en 1814.

La commission, en choisissant la voie d'un concours général

Pour obtenir un projet satisfaisant, a pris en considération que, par la haute estime qu'on leur voue partout, les Rembrandt, les van der Helst, les Ruysdael, les van de Velde, les Ter Burgh, appartiennent à l'Europe entière, et que, par conséquent, les architectes de tous les pays sont en droit d'aspirer à l'honneur de bâtir un musée pour ces grands maîtres de l'art, dans une localité où l'école hollandaise est représentée comme nulle part ailleurs.

Aujourd'hui la commission a l'honneur de publier le programme qu'elle a arrêté à cet effet.

ART. 1^{er}.

Le musée portera le nom de *Museum Koning Willem de Eerste*. On se propose d'en poser la première pierre à l'occasion du cinquantième anniversaire de la restauration néerlandaise et de sa confirmation constitutionnelle (1813-1814).

ART. 2.

On fournira pour le musée un terrain accessible de tous côtés.

Le Musée est destiné à contenir les objets d'art suivants :

1^o Les tableaux et le cabinet d'estampes connus sous le nom de *Rijks-Museum*, et qui maintenant se trouvent au *Trippenhuis* d'Amsterdam ;

2^o Les tableaux composant le musée *van der Hoop* ;

3^o Une centaine de tableaux, la plupart à figures de grandeur naturelle, dits *Schutters-en Regentenstukken*, appartenant à la ville d'Amsterdam ;

4^o Les œuvres d'art dont, plus tard, le musée pourrait s'enrichir.

ART. 3.

Outre ce qui se trouve mentionné ci-dessous (aux articles 5 et 7), on demande :

1^o Une suite de salles et de cabinets, dont les murs offrent ensemble une superficie d'environ 780 à 800 mètres courants.

Note. — En fixant ce terme à la mesure courante des pans de murailles dont on aura besoin, on a pris pour principe que le bord supérieur des tableaux de petite dimension ne sera qu'à une hauteur de 3 mètres du plancher ; celui des grands tableaux n'en sera éloigné que de 4 mètres.

2^o Des appartements disposés de manière à recevoir le dépôt du cabinet d'estampes sus-nommé, se prêtant à les exposer et étudier ; d'autres propres à y recueillir et exposer des objets archéologiques ; d'autres encore pour tenir des réunions scientifiques plus ou moins nombreuses.

ART. 4.

Les salles principales, c'est-à-dire celles qui renfermeront les tableaux de grande dimension, devront être éclairées d'en haut, d'après le système de l'ancienne salle de la société *Arti et amicitia*, à Amsterdam, tout en admettant les modifications prescrites par la hauteur de certains tableaux (voy. la note n^o 2 ci-dessous).

De cet arrangement résultera probablement, pour le musée, une distribution en plus d'un étage. De sorte que le premier, ou l'étage supérieur, pourra être réservé pour les grandes salles et les cabinets destinés aux petits tableaux, tandis que les appartements du rez-de-chaussée pourront servir plus spécialement pour

conserver et exposer les gravures et les objets d'archéologie (tels que meubles, armes, ustensiles et outils, des collections de sceaux, de médailles, etc.), et pour tenir des assemblées scientifiques.

Note n^o 1. — Le plan incliné des fenêtres de la salle d'*Arti et amicitia* forme, avec la ligne horizontale, un angle de 55 degrés. Tout le long de la salle règne, en dessous des fenêtres, une espèce d'auvent ou de corniche en encorbellement, qui prévient que la lumière frappe les tableaux perpendiculairement. Les tableaux ne sont donc éclairés que du haut du côté opposé. En consultant la coupe sur la largeur de la salle, on trouve qu'une ligne droite, émanant du bas des fenêtres et rasant le bord de l'auvent ou de la corniche susdite, atteint le mur opposé à une hauteur de 1^m,45 du plancher, et forme avec ce mur un angle de 62 degrés. Pour éloigner, autant que possible, des tableaux le point de réflexion de la lumière, il paraît bien utile de donner à cet angle (l'angle d'incidence) quelques degrés de moins.

Note n^o 2. — Parmi les tableaux désignés sous le n^o 3 de l'article 2, il y en a une soixantaine qui ont plus de 1^m,8 de haut. De ce nombre sont les pages célèbres de Rembrandt et de van der Helst : *la Ronde de nuit* (hauteur 3^m,59, largeur 4^m,35) et *le Banquet de la garde civique* (hauteur 2^m,27, largeur 5^m,38).

Note n^o 3. — Pour mettre en évidence l'intention de ce programme, on donne l'exemple suivant d'une distribution possible :

Deux grandes salles, mesurant chacune 35 sur 15 mètres, ce qui représente ensemble environ	200 mètres courants.
Six salles, de 20 sur 10 mètres, ensemble	360 —
Sept cabinets, de 10 sur 7 1/2 mètres, ensemble	245

805 mètres courants.

Toutefois ce vague projet de distribution ne doit nullement entraver la conception d'un autre qui serait meilleur et qui pourra remporter le prix. Il est aussi à observer que dans ce calcul on n'a pas tenu compte des baies de portes et de fenêtres.

ART. 5.

Un logement convenable pour un intendant ou concierge doit entrer dans la composition du projet.

ART. 6.

Comme condition essentielle des salles, on fait valoir une disposition qui permette la circulation libre de nombreux visiteurs, et dans laquelle entrent, pour chaque étage, les tubes nécessaires pour la ventilation, le chauffage et les conduits d'eau (ceux-ci ne demandent que la simple application de l'aqueduc existant).

ART. 7.

Le style architectural et le choix des matériaux auront à se ressentir, non-seulement de l'intention monumentale de l'édifice, mais surtout de sa destination pratique, qui consiste à y déposer et exposer des trésors d'art de l'école hollandaise, surtout des xvi^e et xvii^e siècles.

L'intention monumentale ressortira plus particulièrement de la disposition d'un vestibule spacieux ou galerie d'entrée, propre à être orné d'un groupe ou d'une statue colossale, bien éclairée, et de bustes, médaillons, ou tables commémoratives à l'honneur des hommes énergiques qui se sont mis à la tête du mouvement de 1813, et qui ont puissamment contribué à asseoir les Pays-Bas libérés sur des bases constitutionnelles.

ART. 8.

Les dessins devront être exécutés sur l'échelle d'un centimètre par mètre. Les artistes concurrents fourniront :

1^o Le plan de chaque étage ;

2° Des coupes en nombre suffisant pour l'intelligence de la distribution ;

3° Deux élévations extérieures, ou davantage, si le projet l'exige.

ART. 9.

Les concurrents joindront aux dessins : une description succincte (en langues néerlandaise, française, anglaise ou allemande, — lisiblement écrite en caractères italiens), ainsi qu'un calcul *in globo* des frais d'exécution, y compris les travaux de fondation (sur pilotis) aussi bien que la menuiserie (du cabinet d'estampes, etc.). Quoique l'architecte ne soit pas tenu d'exécuter le projet pour le montant des sommes calculées par lui, celles-ci devront être suffisamment précisées pour qu'on puisse se convaincre de la justesse approximative des chiffres.

ART. 10.

Les frais de construction de ce musée ne devront dépasser en tout une somme de 500 000 florins des Pays-Bas.

Note.— Les objets de statuaire et de sculpture désignés sous l'article 7, 2° alinéa, ne sont pas compris dans ce montant.

ART. 11.

L'auteur du projet jugé le meilleur aura droit à une prime de 1500 florins des Pays-Bas.

L'auteur du projet dont le mérite se rapprochera le plus du premier recevra une prime de 300 florins.

Ces projets resteront à la disposition entière de la commission.

ART. 12.

Les dessins, avec leur description, l'évaluation des frais, etc., doivent être envoyés francs de ports au président de la commission (Amsterdam, Binnen-Amstel, Y 115), avant le 1^{er} février 1864.

L'écriture de toutes les pièces devra être d'une autre main que de celle de l'auteur. Elles seront marquées d'une devise qui se trouvera répétée sur l'adresse d'un billet dûment cacheté renfermant le nom et la demeure de l'auteur.

ART. 13.

La commission se réserve un droit absolu pour juger le mérite des projets présentés au concours.

Elle peut admettre, à cet effet, dans son sein, avec droit de vote, des personnes de son choix.

Si la balance du jugement ne penche pas décidément en faveur d'un des projets, la commission peut partager les primes.

Elle a le droit d'exposer les différents projets.

ART. 14.

Les projets non couronnés seront renvoyés, avec les billets cachetés, aux adresses qu'on indiquera à la commission.

ART. 15.

L'explication à donner à ce programme par la commission, n'admet pas de réclamation de la part des concurrents.

Arrêté à Amsterdam, dans la séance de la commission du 18 février 1863, et agréé par les membres élus depuis.

J. MESSCHERT VAN VOLLENHOVEN,
Bourgmestre d'Amsterdam, président d'honneur.

W. VROLIK, président.

C. P. VAN EEGHEN, vice-président.

JAC DE VOS JACZS, trésorier.

J. E. BANCK.	H. F. C. TEN KATE.
C. BECKER.	J. VAN LENNEP.
P. J. TEDING VAN BERKHOUT.	B. J. MOMMA.
J. CAHEN.	P. E. H. PRÆTORIUS.
P. L. DUBOURCQ.	J. G. REJNDERS.
J. VAN EIK.	C. ROCHUSSEN.
W. J. HOFDIJK.	H. J. RUTGERS DE ROZEMBURG.
J. VAN IDDEKINGE.	J. J. A. SANTHAGENS.
H. A. INSINGER.	J. P. SIX.
J. W. KAISER.	S. J. C ^o DE LIMBURG STIRUM.

J. A. ALBERDINGK THIJM, secrétaire.

L. M. BEELS DE HEEMSTEDE, id.

ÉGLISE DE SAINT-PATERNE D'ORLÉANS.

RECONSTRUCTION. — CONCOURS.

Le conseil de la fabrique de Saint-Paterne d'Orléans, ayant décidé la reconstruction de cette église, pour s'éclairer dans cette grave affaire, fait appel aux connaissances toutes spéciales de MM. les architectes, et les invite à un concours qui s'ouvrira le 20 juin prochain, pour fermer au 20 octobre suivant.

Deux primes seront accordées, l'une de 2000 francs, l'autre de 1000 francs, aux deux projets classés au premier rang par un jury spécial, désigné par le conseil de fabrique.

Un plan graphique de l'ancienne église et de ses annexes, ainsi qu'un état bien complet des constructions actuelles, sont déposés à Orléans, place Bannier, chez M. Daudier, président du conseil de fabrique, chez lequel MM. les architectes pourront en prendre connaissance; ils y trouveront de plus un programme indiquant l'emplacement sur lequel devra s'élever l'église nouvelle, l'étendue à lui donner, les limites à fixer à la dépense, etc.

DEMANDES ET OFFRES.

Nous avons l'honneur de rappeler à MM. les architectes que nous continuerons, comme par le passé, à servir d'intermédiaires entre eux et les jeunes élèves en architecture, dessinateurs et vérificateurs qui se trouvent momentanément sans emploi.

Dans ce moment un grand nombre de demandes nous sont adressées par des jeunes gens, soit de Paris, soit de la province. Nous serons heureux de pouvoir les mettre en rapport avec ceux de MM. les architectes qui en manifesteront le désir. Cette manière courtoise et officieuse de s'entraider ne peut que resserrer les liens qui unissent déjà la *Gazette des architectes* à ses lecteurs, dont les communications seront toujours reçues avec empressement et intérêt.

CABINET D'ARCHITECTE. — Affaires à continuer.

On désire céder un cabinet d'architecte dans un chef-lieu d'arrondissement.

Un architecte habitant une ville de province, chef-lieu d'arrondissement, ayant une très-bonne clientèle, désire la céder pour cause de santé.

S'adresser au bureau du journal, 18, rue Vivienne.

AJUDICATIONS DE TRAVAUX PUBLICS.

ADJUDICATIONS NOUVELLES.

SEINE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE. — DIRECTION D'ARTILLERIE DE PARIS.

Toitures en fer de six bâtiments de la fonderie de Bourges.

Vendredi 17 juillet.

Le 17 juillet prochain, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, en séance publique, à l'Hôtel de ville de Paris, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, des toitures en fer de six bâtiments de la fonderie de Bourges.

Les personnes qui voudront souscrire à l'adjudication pourront prendre connaissance du cahier des charges, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de midi à quatre heures, au bureau de la direction d'artillerie, place Saint-Thomas-d'Aquin, n° 4. Les soumissions devront être déposées à l'ouverture de la séance.

MAIRIE DE SAINT-DENIS.

Travaux de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture, vitrerie et tenture, pour l'appropriation de la salle d'asile. Evaluation de la dépense, 15 907 fr. 50 c.

Samedi 18 juillet.

En vertu d'un arrêté préfectoral, en date du 25 juin 1863, il sera, d'urgence, le samedi 18 juillet 1863, à trois heures et demie de relevée, procédé en l'une des salles de la mairie de Saint-Denis, en présence de M. Moreau, architecte de la ville, et du receveur municipal, par M. Giot, maire, assisté de deux conseillers municipaux, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, des travaux de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture, vitrerie et tenture pour l'appropriation de la salle d'asile.

Ces travaux sont divisés en cinq lots qui seront adjugés sur les mises à prix suivantes :

1^{er} LOT.

Comprenant la maçonnerie, 3800 fr.

2^e LOT.

Comprenant la charpente et la couverture, 2050 francs.

3^e LOT.

Comprenant la menuiserie et l'ameublement 2000 fr.

4^e LOT.

Comprenant la serrurerie, 2000 fr.

5^e LOT.

Comprenant la peinture, vitrerie et tenture, 1400 francs.

Toutes les autres charges, clauses et conditions de l'adjudication sont mentionnées au cahier des charges, qui, ainsi que les devis et plan des travaux, se trouve déposé au secrétariat de la mairie, où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à sept heures du soir.

DÉPARTEMENTS.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

PORT DES BARQUES A L'EMBOUCHURE DE LA CHARENTE.

Construction d'une jetée.

Mercredi 22 juillet.

On procédera, à une heure de l'après-midi, en conseil de préfecture, à l'adjudication des travaux de construction d'une jetée au port des Barques, à l'embouchure de la Charente.

Ces travaux sont évalués au détail estimatif, à 21624 fr. 48 c.

Non compris une somme à valoir, de 5375 fr. 52 c.

Les soumissionnaires devront se conformer aux plan, détail estimatif, etc., dont ils pourront prendre connaissance dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des travaux maritimes du département, à la Rochelle.

CANAL DE JONCTION DE LA CHARENTE A LA SEUDRE.

Construction de quatre ponts mobiles en tôle.

Mercredi 5 août.

Il sera procédé, conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, à une heure de l'après-midi, en conseil de préfecture, à l'adjudication des travaux de construction de quatre ponts mobiles en tôle sur le canal de jonction de la Charente à la Seudre.

Ces travaux sont évalués, au détail estimatif, à 28 800 fr.

Les soumissionnaires devront se conformer aux plan, détail estimatif, etc., dont ils pourront prendre connaissance dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des travaux maritimes du département, à la Rochelle.

Chaque soumission devra exprimer le rabais par un nombre entier de centimes pour un franc.

Tout rabais indiquant une fraction de centime sera rejeté.

Toute soumission qui ne sera pas exactement conforme au modèle sera déclarée nulle et non avenue.

Les soumissions devront être établies sur papier timbré.

CONSTANTINE.

Construction de la route de Guelma à Constantine, entre Bas-el-Akba et le marché de Sidi-Tamtan.

Lundi 20 juillet.

Le 20 juillet 1863, à une heure de relevée, il sera procédé, à Constantine, à l'adjudication, au rabais, par voie de soumissions cachetées, des travaux de construction de la route de Guelma à Constantine, partie comprise entre Bas-el-Akba et le marché de Sidi-Tamtan, sur une longueur de 13 505 mètres.

La dépense est évaluée à 420 039 fr. 61 c., y compris 37 000 fr. pour frais de cylindrage et travaux imprévus.

On pourra prendre connaissance du devis et cahier des charges concernant lesdits travaux, au deuxième bureau de la préfecture ou dans les bureaux du service des ponts et chaussées, à Constantine.

Construction partielle de la route de Constantine à Alger par Sétif.

Jeudi 23 juillet.

Le 23 juillet 1863, à une heure de relevée, il sera procédé à Constantine, dans la salle du conseil de préfecture, à l'adjudication, au rabais, par voie de soumissions cachetées, des travaux de construction de la route de Constantine à Alger par Sétif, partie comprise entre la borne kilométrique n° 92 et le col des Eulmas (extrémité est de la partie achevée), sur une longueur de 6306 mètres.

La dépense est évaluée à 185 538 fr. 22 c., y compris 6306 fr. pour cylindrage de la chaussée, et 7000 fr. pour travaux imprévus.

On pourra prendre connaissance du devis et cahier des charges concernant lesdits travaux, au deuxième bureau de la préfecture ou dans les bureaux du service des ponts et chaussées, à Constantine.

HAUTE-SAONE.

SOUS-PRÉFECTURE DE GRAY.

Travaux divers.

Jeudi 16 juillet.

A midi, il sera procédé, en conseil de préfecture, à l'adjudication définitive des travaux désignés ci-après :

1^{er} LOT.

Canal de la Saône à Saint-Albin.

Réparation des murs des tranchées de la dérivation. Travaux estimés, non compris une somme à valoir de 1600 fr., à 14 400 fr.

2^e LOT.

Rivière de Mance, aux territoires de Vitrey, Vernois, Betoncourt, Rosières et Voisey.

Curage de la rivière, élargissement et rectification de son lit sur certains points.

Travaux estimés, non compris une somme à valoir de 2256 fr., à 57 344 fr.

3^e LOT.

Chemin de grande communication n° 11, de Saint-Loup à Val-d'Ajol.

Construction de rigoles pavées et canaux dans l'intérieur de Fongerolles.

Travaux estimés à 2500 fr.

4^e LOT.

Chemin de grande communication n° 13, de Vesoul à Gray.

Construction d'un canal égout et de rigoles parées dans la traverse de Vellexon.

Travaux estimés, non compris une somme à valoir de 728 fr., à 25 272 fr.

5^e LOT.

Chemin de grande communication n° 22, de l'Abbaye de la Charité à Champlitte.

Construction de canaux et aqueducs dans les traverses de Vezet et de Pont-de-Planches.

Travaux estimés, non compris une somme à valoir de 237 fr., à 2563 fr.

6^e LOT.

Chemin de grande communication n° 23, de Vaite à la Haute-Marne.

Terrassements, empièvements et ouvrages d'art, entre l'intérieur de Roche-sur-Vanon et la ligne 5.

Travaux estimés, non compris une somme à valoir de 290 fr., à 8110 fr.

7^e LOT.

Chemin d'intérêt commun n° 4, de Rioz à Soing.

Terrassements et empièvements au territoire de Pont-de-Planches, sur une longueur de 700 mètres.

Travaux estimés, non compris une somme à valoir de 110 fr., à 2730 fr.

8^e LOT.

Chemin vicinal de la commune de Ferrières allant à Port-sur-Saône.

Terrassements et empièvements.

Travaux estimés à 6000 fr.

On pourra prendre communication des devis et détails estimatifs, ainsi que des clauses et conditions insérées au cahier des charges, à la préfecture (3^e division), tous les jours de la semaine, de midi à deux heures, et le jour fixé pour l'adjudication, de neuf à onze heures du matin.

NORD.

CANAL DE ROUBAIX.

Travaux d'achèvement.

3^e section. — Comprise entre le bief situé à l'aval de l'écluse de Wasquehal, sur la Marque canalisée et un point situé à environ 270 mètres en deçà du chemin vicinal de grande communication n° 9.

Dépense évaluée, déduction faite de 213 962 fr. 07 c. pour frais imprévus, de 500 000 fr. pour indemnités de terrains, et de 75 000 fr. pour portes d'écluses à adjuger ultérieurement, à 1 411 037 fr. 93 c.

Lundi 20 juillet.

A une heure, à l'hôtel de la préfecture, il sera procédé, en conseil de préfecture, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessus indiqués.

Les concurrents pourront prendre connaissance des pièces du projet, à la division des travaux publics, à la préfecture, tous les jours, d'une à trois heures après midi, excepté les dimanches et fêtes.

MERCURIALE.

BOURSE DE PARIS.

Cours des matières premières du 1^{er} au 15 juillet 1863.

Cuivre rouge en planches 255 »	} au coke 23 »	
— — en lingots..... 242 50		au bois..... 25 50
— jaune en planches..... 230 »		à planchers..... 27 à 28 »
Étain Banca 350 »	} feuilards. { 1 ^{re} classe..... 30 »	
— des détroits..... 330 »		2 ^e classe..... 32 »
— anglais..... 300 »		3 ^e classe..... 34 »
		Hors classe... 36 »
Plomb brut de France 56 »	à vitrages..... 36 à 40 »	
— laminé et tuyaux..... 65 »	de Berry..... 45 »	
Zinc brut de Silésie, les 100 kil. 49 »	Vieux fer 14 »	
— laminé..... 60 »	— plomb..... 49 »	
Vieux cuivre rouge 205 »	— zinc..... 24 »	
— jaune..... 120 »		

MATIÈRES DIVERSES.

PRIX HORS PARIS, entrée non comprise.	Huile de lin 120 »	Minium de plomb surfin 68 »
	— d'œillette..... 140 50	— — n° 1..... 63 »
	Essence de térébenthine 242 »	— — n° 2..... 58 »
	— minérale..... 115 »	— de fer..... 50 »
	Huile grasse ordinaire 180 »	Blanc de zinc en poudre, n° 1 70 »
	— cuite (siccativ)..... 200 »	— broyé, n° 1..... 83 »
	Vernis gras pour extérieur, le kilogr 5 »	Blanc de neige broyé 90 »
	— gras pour décors..... 3 50	Céruse en poudre, pure 80 »
	— copal blanc extra..... 3 25	— broyée, pure..... 85 »

TUYAUX UNITAIRES AVEC FOYERS MOUSSERON.

Un seul tuyau de 0^m,25 X 0^m,30 suffit pour recevoir la fumée de 6 cheminées.

RAPPORTS FAVORABLES DE LA Société centrale des architectes ET DE LA Société d'encouragement.

30, rue Folie-Méricourt, Paris.

Avec toutes garanties.



FABRIQUE SPÉCIALE

DE

STORES TRANSPARENTS

Sur Soies, Mousselines, Percales, Calicots, etc., etc.

STORES DE COUTIL

REPLAÇANT LES JALOUSIES

CH. LEROY, peintre-décorateur,

Faubourg Saint-Martin, 3, près du boulevard, PARIS.

USINE DE GRENELLE (SEINE)

Médaille à l'Exposition universelle de Londres 1862.

BLANC DE ZINC

EN POUDRE ET BROYÉ A L'HUILE

A. LATRY ET C^{ie}

Maison à Paris, 7, rue du Grand-Chantier

DÉPÔT DE BOIS DURCI.

BANDEVILLE & BOURDON
SCULPTEURS

Pierre, Bois, Modèles pour la Fonte, Ornements de carton-pierre pour décorations d'appartements.

61, rue de Douai.

FABRIQUE SPÉCIALE

DE

CRICS EN TOUS GENRES

GUEUX-OLIVE

A la Ferté-sous-Jouarre

(Seine-et-Marne).

NOUVELLE TOILE BREVETÉE

(S. G. D. G.)

POUR DÉCOR & PLAFONDS

A. BINANT

Maison de vente, 5 et 7, rue de Cléry

(Fabrique 70, rue Rochechouart), à Paris.

(Voy. le Tarif au n° du 1^{er} juin 1861.)

DÉCALQUE DE DESSINS

2, place Louvois.

NEUHAUS, imprimeur lithographe,

Livraison immédiate des dix ou douze copies de plans nécessaires aux architectes pour leurs constructions.

ORNEMENTS DE BOIS DÉCOUPÉS

Décorations intérieures et extérieures.

C. WAASER

Découpeur en bois massif et scieur à la mécanique

Usine à vapeur, rue de Douai, 18, et rue Balagny prolongée, près de l'avenue Saint-Ouen.

(Voy. le n° 2 de la GAZETTE DU BATIMENT.)

A LA TABLE MOBILE.

MAISON RAMONDENC

PIRET, successeur.

Breveté s. g. d. g.

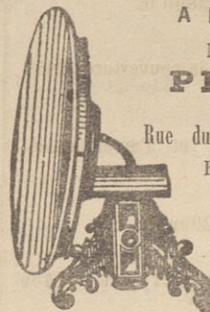
Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 56.

EXPOSITIONS 1849-1855

MENTION HONORABLE

Spécialité de Tables à coulisses de fer et autres.

— PARIS. —



NOUVEAU SYSTÈME DE FERMETURE POUR MAGASINS, PERSIENNES, ETC.

LEFEBRE

Inventeur, seul breveté en France

42, rue Chasse-Marée, ROUEN.

Ce système, qui s'applique à n'importe quelle fermeture, avec les mêmes avantages, est déjà très-répandu dans les principales villes de France. Prix bien inférieurs aux systèmes en vigueur jusqu'à ce jour. — Toute commande de 500 fr. et au-dessus est expédiée franco. — (Affranchir.)

TÉLÉGRAPHIE DOMESTIQUE

Système pneumatique applicable aux hôtels, cafés, administrations, etc.

Remplaçant avantageusement toutes sonneries connues jusqu'à ce jour, et demandant directement l'objet. L'appareil ne nécessite aucun scellement; les tubes qui en dépendent se fixent contre un chambranle et servent de moulures, sans endommager les planchers, et ne provoquent aucune réparation. — (Affranchir.)

TURET, seul inventeur,

Rue Coignebert, 12, Rouen.

FABRIQUE DE VERNIS ET COULEURS

DE L. RENARD

ENDUIT HYGROFUGE

POUR LA PRÉSERVATION DES MURS

17, Rue des Rosiers, 17. — PARIS.

MANIÈRE DE L'EMPLOYER.

1^o Pour les murs neufs, donner une couche de l'enduit pur.
2^o Pour les parties salpêtrées, après les avoir bien grattées, donner une couche d'impression comme une peinture ordinaire, composée de liquide hygrofuge mélangé avec la poudre métallique.

3^o Faire un mastic avec l'enduit hygrofuge et la poudre métallique, et enduire au couteau.

Cette composition, séchant et durcissant tout de suite, permet d'y coller du papier et d'y faire toutes espèces de peintures.

Son bas prix en fait un emploi général.

Enduit hygrofuge..... 2 fr. le kilogr.

Poudre métallique..... 40 fr. les 100 kilogr.

Fabrique à Pantin.



CONSERVATION DES MONUMENTS

SILICATISATION DES PIERRES CALCAIRES

appliquée
d'après le système de FUCHS, inventeur du Wasserglas

Durcissement artificiel et inaltérable de toutes
les espèces de Pierres calcaires neuves et anciennes
(procédés brevetés s. g. d. g.)

LÉON DALEMAGNE

43, rue de Seine, Paris

Travaux exécutés sur tous les monuments publics
depuis 1852.
Restauration de la Fontaine des Innocents, 1859, etc.



USINE ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE D'AUTEUIL.

6 médailles dont 2 à l'Exposit. univ. de Londres de 1862.

Cuivrage galv^e de la fonte, du fer, etc. Adopté
pour les fontaines monumentales et tous les nouveaux
candélabres de la ville de Paris. — Durée séculaire.

Peinture au cuivre galv^e pour tous objets ou tra-
vaux en fer, fonte, zinc, bois, etc. — Économie des
5/6^e sur le cuivrage. — Longue durée. — (Voir les
balcons du Théâtre-Français. — Demander prospec-
tus.) Application spéciale pour les carènes de navires.

Huile électro-métallique, à base de benzine et de
cuivre galv^e liquéfié, pour peinture à la céruse, au
blanc zinc, au minium, etc. — Cette peinture, sicca-
tive, hydrofuge, brillante, très-solide, fraîche de
ton, facile à laver, couvre mieux et dure beaucoup
plus que la peinture ordinaire. — Ravalements, gares,
églises, casernes, hospices, lycées, bains, hôtels,
cafés, etc. — Si cette peinture ne réunit pas toutes
les qualités précitées, l'huile galvanique est falsifiée
ou mal employée.

L'huile galv^e se vend dans Paris, n^o 2, l'hect.,
195 fr.; n^o 1, 230 fr., fût perdu; hors Paris, 10 fr.
de moins.

Brevets en France s. g. d. g., et à l'étranger.
(Cessions.)

Pour achats et renseignements, s'adresser à M. L.
OUDRY, route de Versailles, 10 bis, à Paris-Auteuil.

Médaille de 1^{re} classe, Dijon 1853, Metz 1861.

SCULPTURES SUR BOIS

MM. **Vrignaud Terral et Pitetti**, sculpteurs
et fabricants de menuiserie de luxe, — boulevard
Beaumarchais, 84 — rue Amelot, 73, et même rue,
62, grands ateliers. — Fabrique de Meubles de chê-
ne sculptés, tels que buffets, étagères, dressoirs,
boiseries, sièges, bois de lits, tables à rallonges et
autres meubles de tous styles, de chêne, noyer, etc.
— On exécute une commande d'après dessins.

Cette maison se recommande à MM. les architec-
tes, artistes et amateurs de meubles de luxe, par le
fini du travail, la fidèle exécution d'après dessins
et le bon goût de ses compositions.

On trouve dans les magasins une grande variété
de meubles de tous styles et d'un prix dont la modi-
cité étonnera ceux qui voudront bien les visiter.

AVIS A MM. LES ARCHITECTES.

INDICATEUR

Nouveau système inusable, supprimant les sonnettes
(Une seule suffit pour 200 cordons.)

Amand RIGOULT, serrurier-inventeur.

Rouen, rue des Vergetiers, 6-8. — (Affranchir.)

FABRIQUE SPÉCIALE D'EMBARCATIONS

DES TOUTES SORTES, DE PLAISANCE, DE SERVICE, ETC.

LECOEUR fils, constructeur

Rouen, ile Lacroix.

Officier de l'Académie universelle des arts et ma-
nufactures, honoré d'un grand nombre de médailles
aux diverses Expositions, fournisseur de l'adminis-
tration des Douanes, des Ponts et Chaussées, etc.

Choix d'embarcations, yachts, bateaux à vapeur
de plaisance prêts à être expédiés. Avantages excep-
tionnels sur les prix. — (Affranchir.)

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance
de MM. les Architectes et Entrepreneurs que nous
nous sommes rendus acquéreurs du Fonds de Librairie
de la maison BANCE, 13, rue Bonaparte. Le
Catalogue des deux maisons sera envoyé à toute per-
sonne qui en fera la demande par lettre affranchie.

Les éditeurs responsables,

A. MOREL et C^{ie}.

SONNERIES ET SIGNAUX ÉLECTRIQUES

BREVETÉ

P. PRUDHOMME

S. G. D. G.

Cinq médailles.

7, Avenue Victoria, à Paris.

Exposition 1855.

HORLOGES

POUR MONUMENTS, CLOCHERS, CHEMINS DE FER, USINES, ETC.

HORLOGERIE DE PRÉCISION. — HORLOGERIE ÉLECTRIQUE.

MONTRES, PENDULES, RÉGULATEURS, TOURNIQUETS, COMPTEURS, PARATONNERRES, GIROUETTES

Réveils de tous genres et de tous prix.

C. DETOUCHE

HORLOGER MÉCANICIEN

Fournisseur de S. M. l'Empereur, de S. A. I. la princesse Mathilde, de la Ville de Paris, du Corps législatif, du Conservatoire
impérial des Arts et Métiers, et de plusieurs Administrations.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES

Mentions honorables, Médailles de bronze, Médailles d'argent, Prize Medal, Médailles de 1^{re} classe, Médailles d'or, Médailles d'honneur,
Diplômes d'honneur, hors concours, Croix de la Légion d'honneur et de l'Ordre de Danebrog (Danemark).

Rue Saint-Martin, 228 et 230 — Paris.

Ateliers de construction, — usine à vapeur, — même rue, 222.

N. B. — L'horloge du Conservatoire impérial des Arts et Métiers, Tourniquets-compteurs du palais de
l'Industrie, du palais de la Bourse, de toutes les Expositions et de toutes les Administrations ont été
fabriqués dans mes Ateliers.



Marque de fabrique
déposée.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ASPHALTES

A Paris, rue de la Victoire, 31,

RÉUNION DES MINES

De Seyssel, Val de Travers, Lobsann, Chavaroche,
Bastennes, etc., etc.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS EN ASPHALTES.

Concessionnaire des travaux de Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse,
le Havre, Troyes.

VENTE DE BITUMES ET D'ASPHALTES.

FABRIQUE SPÉCIALE DE MEULES ET CARREAUX.

Médaille de 1^{re} classe.

Exp^{on} universelle 1855.



AUX ARMES DE LA VILLE DE LA FERTÉ-S-JOUARRE



MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

PRE GILQUIN FILS

Propriétaire exploitant de Carrières à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne)

Successeur de son Père. (Établissement fondé en 1825.)

M. H. 1834. B. 1839. Médaille 1^{re} classe, 1855. O. A. N. 1857. M. H. Londres 1862.

Carrières très-importantes au centre des exploitations les plus en renom. Fabrication considérable de
Meules anglaises et françaises, en qualité garantie. Assortiment complet de Carreaux, Panneaux, Boitards
et Meules pour l'exportation.

Sur demande affranchie, le Catalogue complet sera adressé.